

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **21 décembre 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : madame Anne-Guyline Legault, monsieur Jean-Léo Legault, monsieur Jean-Pierre Monette et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascal De Bellefeuille	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Colette St-Martin, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h07.

**2. Rés. 2017.12.7324
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

Un suivi faisant suite à notre demande d'accès à l'information adressée au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est inscrit à l'ordre du jour au point 4.4.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2017.12.7325

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 22 novembre 2017 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2017.12.7326

Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau relativement une demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt

CONSIDÉRANT QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

CONSIDÉRANT QU'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRCVG, les territoires non organisés (TNO) occupent une vaste superficie terrestre de près de 9 000 km²;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagés;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50% des revenus bruts au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

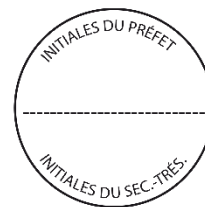
CONSIDÉRANT QUE la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;

CONSIDÉRANT QUE les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

CONSIDÉRANT QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;



CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

ET

QUE cette résolution soit transmise aux MRC du Québec pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à nos députés provinciaux.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2017.12.7327

Adoption de la Politique révisée du fonctionnement interne des comités de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté une politique pour le fonctionnement des comités internes en 2014 (2014.02.6039) et que celle-ci a été révisée en 2015 (2015.04.6394);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, il est parfois difficile d'obtenir quorum sur certains comités;

CONSIDÉRANT QUE certains comités doivent être composés d'un nombre pair d'élus et qu'il serait souhaitable de modifier cela fin d'appliquer un nombre impair pour faciliter l'obtention du quorum;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de statuer sur des règles communes applicables aux divers comités internes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de faciliter les travaux sur des comités du service de la planification et de l'aménagement du territoire, il y a eu suggestion de regrouper le comité de développement du milieu forestier et le comité des parcs régionaux linéaires sous le comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces règles établiront une base applicable au sein des divers comités;

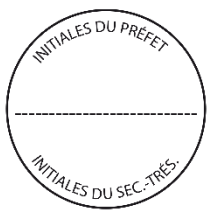
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la nouvelle politique de fonctionnement des comités internes, telle que présentée;

ET

QUE les résolutions 2014.02.6039 et 2015.04.6394 soient et sont abrogées.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**4.4. Rés. 2017.12.7328
Demande d'un suivi au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs suite à
notre demande d'accès à l'information**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adressé une demande d'accès à l'information en vertu de la résolution 2017.09.7264 au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant des travaux sylvicoles sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE par cette demande, la MRC désire obtenir les renseignements suivants concernant le secteur Apid à La Minerve:

1. Les inventaires avant et après traitement;
2. La prescription et le rapport d'exécution;
3. Le nom du responsable du suivi et du respect du Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'état;
4. Le nom du responsable de la qualité des travaux;
5. Le financement accordé à chacun des secteurs d'intervention et à l'aménagement du chemin forestier;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 novembre 2017, la MRC a reçu la réponse à sa demande d'accès à l'information, soit une décision nous refusant l'accès aux documents que la MRC souhaitait obtenir, et ce, en vertu de plusieurs articles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de cette décision, celle-ci porte à croire qu'il y a présentement une enquête ou des procédures en cours ou qu'il y aura une enquête ou des procédures à venir pour les travaux faits dans le secteur visé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs un suivi concernant les résultats de l'enquête qui est ou qui aura lieu dans le dossier du secteur Apid à La Minerve.

ADOPTÉE

**4.5. Rés. 2017.12.7329
Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications à PG
Solutions**

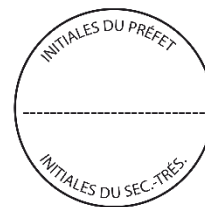
CONSIDÉRANT QU'en 2010, la MRC des Laurentides lançait un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour l'implantation d'un système informatisé intégré d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devaient déposer le prix annuel des contrats d'entretien et de soutien nécessaires au système informatisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réussi à négocier un renouvellement de 3 ans à 3% d'augmentation par année, toutes formations incluses;

CONSIDÉRANT l'article 938 paragraphe 6 du *Code municipal du Québec* mentionnant que les articles 935, 936 et 938.0.2 du *Code municipal du Québec* ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise:

- a) à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) la recherche ou le développement;
- d) la production d'un prototype ou d'un concept original;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Faustin-Lac-Carré, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin souhaitent se prévaloir des mêmes conditions contractuelles que la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 -Entretien systèmes informatiques-, la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service des finances au coût de 62 898\$ pour la MRC des Laurentides, plus les taxes applicables, pour l'année 2018;

ET

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 -Entretien systèmes informatiques-, la MRC des Laurentides renouvelle auprès de la compagnie PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien nécessaire au travail du service d'évaluation au coût de 62 898\$ pour la MRC des Laurentides, plus les taxes applicables, pour l'année 2018.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2017.12.7330
Nomination d'un membre au comité exécutif

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la nomination des membres du comité exécutif lors de la séance du 22 novembre 2017 par la résolution 2017.11.7300;

CONSIDÉRANT QUE si le maire de la Ville de Mont-Tremblant ou de Sainte-Agathe-des-Monts est élu comme préfet ou préfet-suppléant, son poste sera mis au ballottage de façon à ce qu'un représentant soit nommé parmi les municipalités restantes de ce secteur, mais qu'aucun représentant n'a été nommé à ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Daniel Charette, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac au sein du comité exécutif pour occuper le siège de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

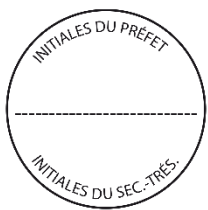
ADOPTÉE

4.7. Comités relatifs au service de la planification et de l'aménagement du territoire

4.7.1. Rés. 2017.12.7331
Nomination des membres au comité de planification et de développement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le comité de planification et de développement du territoire a été créé par la résolution 2008.07.4284 et a pour mandat d'examiner et d'étudier les divers dossiers relatifs à l'aménagement du territoire, le développement durable de l'environnement et les réalités géographiques et environnementales des milieux de la MRC des Laurentides divisés selon divers pôles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique révisée sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides, adoptée aux termes de la résolution 2015.04.6394, le service de la planification et de l'aménagement du territoire traite de divers autres dossiers sous plusieurs comités;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE suite aux divers travaux du département de l'aménagement et de la planification du territoire, il y a eu consensus auprès de la direction générale et des élus d'inclure le comité des parcs régionaux linéaires et le comité de développement du milieu forestier dans le comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides, ce comité sera composé de huit (8) membres nommés parmi les maires plus le préfet;

CONSIDÉRANT QUE la politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides sera modifiée en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité planification et de développement du territoire :

Siège	Membre
1.	Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant
2.	Daniel Charette, maire d'Ivry-sur-le-Lac
3.	Maurice Plouffe, maire de La Conception
4.	Kimberly Meyer, mairesse de Lac-Tremblant-Nord
5.	Pascale Blais, mairesse d'Arundel
6.	Richard Forget, maire de Lantier
7.	Kathy Poulin, mairesse de Val-David
8.	Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ADOPTÉE

4.7.2. Rés. 2017.12.7332

Nomination des membres au comité multiressource

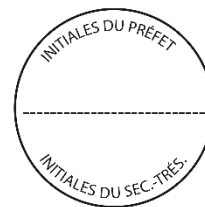
CONSIDÉRANT QU'un comité multiressource fut créé aux termes de la résolution 2002.11.2977 afin de formuler des recommandations au conseil des maires à l'égard des dossiers relatifs à la convention de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides, ce comité se composera de onze (11) membres qui auront été nommés parmi les divers acteurs du milieu, dont trois (3) maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité multiressource, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Secteur	Organisme	Membre	Vote
Agriculture et acériculture	UPA Outaouais-Laurentides	Nommé par l'organisme	Oui
Forêt privée	Syndicat des propriétaires forestiers de Labelle	Mario Lantier	Oui
Forêt publique	Coopérative forestière de la Petite-Nation	Nommé par l'organisme	Oui
Municipal	MRC des Laurentides	Marc L'Heureux, maire de Brébeuf	Oui
Municipal	MRC des Laurentides	Jean-Pierre Monette, maire de La Minerve	Oui
Municipal	MRC des Laurentides	Jean-Guy Galipeau, maire d'Amherst	Oui
Développement économique	CDÉ de la MRC des Laurentides	Paul Calce	Non
Éducation	Commission scolaire des Laurentides	André Portugais	Non
Environnement	Conseil régional en environnement	Anne Léger	Non
Faune	Fédération Québécoise des chasseurs et pêcheurs	Michel L. Fortin	Non
Produits forestiers non ligneux	Gourmet Sauvage	Gérald Le Gal	Non
Récréotouristique	Loisirs Laurentides	Nommé par l'organisme	Non

ADOPTÉE

4.7.3. Rés. 2017.12.7333

Nomination des membres au comité consultatif agricole (CCA)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté des Laurentides, tel que modifié par le règlement 178-2001 prévoit les modalités de nomination des membres du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole est composé de trois membres et d'un substitut nommés parmi les producteurs agricoles, de deux membres et d'un substitut nommés parmi les membres du conseil, et d'un membre résident sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole, le règlement prévoit également que le comité doit être composé d'au moins un membre qui réside dans chacun des secteurs suivants:

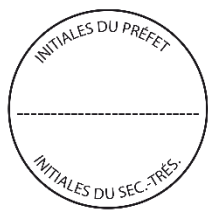
- secteur 1 : Labelle, La Conception et La Minerve;
- secteur 2 : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm;
- secteur 3 : Mont-Tremblant, Saint-Faustin et Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'une durée de trois (3) ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance à raison de deux renouvellements par année;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales de novembre 2017 il y a lieu de renommer les membres au sein du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y aura également un nouveau représentant agricole pour le secteur 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité consultatif agricole:

Siège	Membre	Fin du mandat
Secteur 1 - Labelle	Jacques Gévry, producteur agricole	Nov. 2018
Secteur 2 – Ouest	Raymond Perreault, producteur agricole	Nov. 2020
Secteur 3 - Tremblant	Mathieu Roy, producteur agricole	Nov. 2019
Personne résidente	Suzanne Saint-Pierre	Nov. 2020
Substitut producteur	Aucun	
Élu municipal	Marc L'Heureux, maire de Brébeuf	Nov. 2019
Élu municipal	Évelyne Charbonneau, mairesse d'Huberdeau	Nov. 2018
Substitut élu municipal	Maurice Plouffe, maire de La Conception	Nov. 2020

ADOPTÉE

4.7.4. Rés. 2017.12.7334

Nomination des membres au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au programme d'aménagement durable des forêts du Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

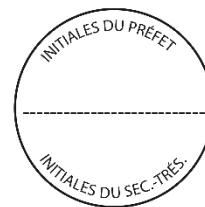
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pascal De Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de La Conception, à titre de représentant élu de la MRC des Laurentides et Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf, à titre de remplaçant pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ET

QUE les autres nominations concernant des employés de la MRC des Laurentides en vertu de la résolution 2016.12.7036 demeure en fonction, soit : le directeur du service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Jean-Pierre Dontigny, à titre de représentant non élu, le directeur adjoint au service de la planification et de l'aménagement, actuellement monsieur Nicolas Joly, à titre de représentant non élu remplaçant ainsi que le coordonnateur en foresterie, actuellement monsieur Gilles Séguin, à titre de représentant non élu remplaçant pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE



4.7.5. Rés. 2017.12.7335

Nomination des membres à la commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides relève d'un conseil d'administration composé de dix-sept commissaires, dont onze élus représentant les huit MRC de la région et de six commissaires non-élus;

CONSIDÉRANT QU'à ces dix-sept commissaires s'ajoutent deux commissaires représentant les deux communautés autochtones présentes sur le territoire des Laurentides soit la Communauté de Manawan et la Communauté de Lac Barrière;

CONSIDÉRANT QUE deux sièges avec droit de vote sont prévus pour des élus de la MRC des Laurentides, laquelle doit aussi prévoir la nomination d'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de trois ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la désignation des membres suivants au sein de la Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides:

Siège	Membre	Durée
1) Élu	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020
2) Élu	Richard Forget Maire de Lantier	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020
3) Élu (substitut)	Aucun	1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

ADOPTÉE

4.7.6. Rés. 2017.12.7336

Nomination des membres au comité de la politique culturelle

CONSIDÉRANT la résolution 2010.05.4799 par laquelle la MRC des Laurentides a créé son comité de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'étudier, de recommander et d'orienter les travaux visant la réalisation et la mise en œuvre de la politique culturelle adoptée par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité de la politique culturelle:

Siège	Membre
1)	Steven Larose, maire de Montcalm
2)	Kathy Poulin, mairesse de Val-David
3)	Pierre Poirier, maire de Saint-Faustin-Lac-Carré
4)	Anne-Guyline Legault, mairesse de Sainte-Lucie-des-Laurentides

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.7.7. Rés. 2017.12.7337

Nomination des membres au conseil d'administration du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la création du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides depuis le 4 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides est composé de trois administrateurs choisis par la MRC des Laurentides parmi les maires de cette MRC, soit le préfet et deux autres maires, de deux administrateurs choisis par la MRC parmi ses employés-cadres, du maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'un représentant des locataires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la durée des mandats est d'une durée d'un an et qu'à moins d'un changement, leur mandat se renouvelle de façon automatique pour un autre terme à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.01.7061;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du conseil d'administration du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides:

Siège	Membre	Durée
1) Préfet	Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des- Monts	Novembre 2017 à 2018
2) Élu	Marc L'Heureux, maire de Brébeuf	Novembre 2017 à 2018
3) Élu	Jean-Guy Galipeau, maire d'Amherst	Novembre 2017 à 2018
4) Employé-cadre	Nicolas Joly, secrétaire-trésorier	Novembre 2017 à 2018
5) Employé-cadre	Nancy Pelletier	Novembre 2017 à 2018
5) Maire SFLC	Pierre Poirier	Novembre 2017 à 2018
6) Locataire	Gérald Le Gal	Novembre 2017 à 2018

ADOPTÉE

4.7.8. Rés. 2017.12.7338

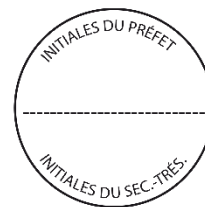
Nomination d'un représentant au comité de développement des communautés

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement des communautés est actif sur le territoire de la MRC des Laurentides et qu'il est pertinent d'y être représenté;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce comité consiste à assurer un leadership en mobilisation et en animation des communautés favorisant la participation citoyenne autour des dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles afin de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des communautés présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il a pour objectifs d'informer, de mobiliser et d'animer les communautés en misant sur la dimension humaine des problématiques et de démontrer les besoins, les solutions et leurs retombées concrètes sur l'économie et le développement de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Kimberly Meyer comme représentant de la MRC des Laurentides au sein du comité de développement des communautés.

ADOPTÉE

4.7.9. Rés. 2017.12.7339

Nomination d'un représentant à la société d'aide au développement des collectivités des Laurentides (SADC)

CONSIDÉRANT QUE les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides travaillent au développement communautaire et économique des collectivités en favorisant la création d'emplois à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la MRC des Laurentides d'y être représenté et que suite aux élections municipales de novembre 2017 il y a lieu de renommer un représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de La Conception, afin de représenter la MRC des Laurentides au sein de la société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides.

ADOPTÉE

4.7.10. Rés. 2017.12.7340

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence de bassin versant de la rivière du Nord (ABRINORD)

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2002, le gouvernement du Québec lançait la Politique Nationale de l'Eau qui visait, entre autres, à mettre en place la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, afin de réformer la gouvernance de l'eau au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette approche de gestion fondée sur la concertation visait initialement 33 rivières dites prioritaires, dont la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord, présentée sous l'acronyme Abrinord, fut officiellement créée;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter les intérêts et préoccupations de la MRC des Laurentides, il y a lieu de désigner un membre afin de siéger au conseil d'administration d'ABRINORD;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

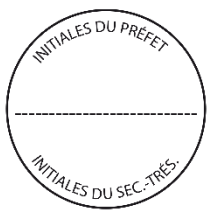
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Kathy Poulin, mairesse de la municipalité de Val-David, au sein du conseil d'administration de l'Agence de bassin versant de la Rivière du Nord (ABRINORD).

ADOPTÉE

4.7.11. Rés. 2017.12.7341

Nomination d'un membre au conseil d'administration d'alliance pour une gestion intégrée et responsable pour la Diable (AGIR)

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable) a pour mission de promouvoir et d'encadrer la mise en œuvre d'une gestion durable et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière du Diable;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme de bassin versant (OBV) indépendant et incorporé, disposant du statut légal d'organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'un siège afin de représenter ses intérêts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Daniel Charette, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, au sein du conseil d'administration de l'organisme AGIR pour la Diable.

ADOPTÉE

4.7.12. Rés. 2017.12.7342

Nomination d'un membre au comité de bassin versant des rivières Rouge, Petite nation et Saumon (OBV)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassins versants des Rivière-Rouge, Petite Nation et Saumon est d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie, en mobilisant tous les acteurs et usagers du territoire, et ce, dans un processus de concertation, de planification et de mise en oeuvre en continu;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mandat d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan directeur de l'eau en favorisant la concertation et les partenariats entre les acteurs et usagers du territoire, de sensibiliser les acteurs et usagers du territoire à l'enjeu que représente la conservation des ressources en eau ainsi que des écosystèmes, à contribuer au développement, à l'intégration et à la diffusion des connaissances sur le territoire des bassins versants de la zone et à valoriser et mesurer, quantitativement et qualitativement, l'impact des actions positives entreprises par chacun des acteurs et usagers de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'un siège représentant le secteur municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, afin de la représenter au sein de l'organisme de bassin versant Rivière-Rouge, Petite-Nation, Saumon (OBV).

ADOPTÉE

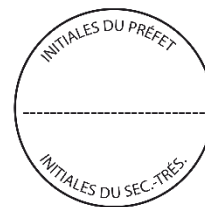
4.7.13. Rés. 2017.12.7343

Nomination des membres au conseil d'administration de l'organisme de protection du bassin versant de la Maskinongé (PROMA)

CONSIDÉRANT QUE la mission de la société de protection du bassin versant de la rivière Maskinongé (PROMA) est la protection et la mise en valeur du bassin versant de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est constitué des représentants des six maires des six municipalités du bassin versant, ces municipalités sont : Amherst, Boileau, Harrington, Labelle, Lac-des-Plages et La Minerve;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, afin de représenter la MRC des Laurentides au sein de la société de protection du bassin de la rivière Maskinongé (PROMA).

ADOPTÉE

4.8. Comités relatifs à la sécurité

4.8.1. Rés. 2017.12.7344

Nomination des membres au comité de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption des orientations de la révision du schéma de couverture de risques le 21 mars 2013 par résolution 2013.03.5790;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté un plan de mise en œuvre régional en date du 16 mai 2013 par résolution 2013-05-5837;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entamée, le comité devra participer à l'écriture du schéma révisé et étudier divers sujets;

CONSIDÉRANT QUE le spécialiste en sécurité publique sera également présent au comité à titre de personne ressource;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité de sécurité incendie:

Siège	Membre
1)	Évelyne Charbonneau Mairesse d'Huberdeau
2)	Luc Champagne Conseiller en sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant
3)	Jean-Philippe Martin Maire de Val-des-Lacs
4)	Hugues Jacob Directeur général de La Conception
5)	Benoit Charbonneau Directeur général de la municipalité de Lantier
6)	Michel Lefebvre conseiller de la municipalité de Labelle

ADOPTÉE

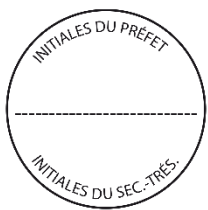
4.8.2. Rés. 2017.12.7345

Nomination des membres au comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 8 de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Laurentides, il y a lieu de désigner des membres du conseil des maires pour analyser diverses problématiques au sein du comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour objet d'analyser diverses problématiques survenant sur le territoire en lien avec la sécurité et de façon générale, mettre en œuvre l'entente intervenue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination des membres suivants au sein du comité de sécurité publique:

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
1)	Steven Larose, maire de Montcalm
2)	Daniel Charette, maire d'Ivry-sur-le-Lac
3)	Pierre Poirier, maire de Saint-Faustin-Lac-Carré
4)	Jean-Philippe Martin, maire de Val-des-Lacs
5)	Maurice Plouffe, maire de La Conception

ADOPTÉE

4.9. Comité relatif à la Corporation de développement économique

4.9.1. Rés. 2017.12.7346

Nomination des représentants au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la CDE de la MRC des Laurentides stipulent que le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède annuellement à l'élection d'un représentant pour chacune des régions identifiées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC des Laurentides est d'office un représentant de la MRC des Laurentides;

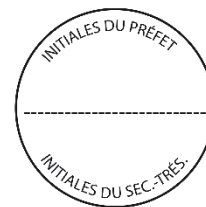
CONSIDÉRANT QUE quatre maires doivent être élus à titre de représentant des régions Nord, Centre, Ouest et Sud au sein du conseil d'administration de la CDE de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la désignation des membres au conseil d'administration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides :

Siège	Membre
1) Préfet	Denis Chalifoux Maire de Sainte-Agathe-des-Monts
2) Maire - Nord Labelle, La Minerve, La Conception	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve
3) Maire - Centre Saint-Faustin-Lac-Carré, Ville de Mont-Tremblant, Lac-Tremblant- Nord, Lac-Supérieur	Pierre Poirier Maire de Saint-Faustin-Lac-Carré
4) Maire - Ouest Amherst, Montcalm, Huberdeau, Brébeuf, Arundel, Barkmere	Jean-Guy Galipeau Maire d'Amherst
5) Maire - Sud Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe- des-Monts, Val-Morin, Val-David, Val-des-Lacs, Sainte-Lucie-des- Laurentides, Lantier	Kathy Poulin Mairesse de Val-David

ADOPTÉE



4.10. Comités relatifs à la gestion des matières résiduelles

4.10.1. Rés. 2017.12.7347

Nomination des membres au sein du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

CONSIDÉRANT QU'un comité a été créé aux termes de la résolution 2006.01.3663 afin de recommander au conseil des maires les actions à mettre en place pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides, ce comité se compose de sept (7) membres nommés parmi les maires;

CONSIDÉRANT QUE les nominations par le conseil des maires des membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles furent effectuées en vertu de résolutions, dont la dernière 2017.03.7116;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) :

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
1)	Jean-Philippe Martin, maire de Val-des-Lacs
2)	Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
3)	Richard Forget, maire de Lantier
4)	Daniel Charrette, maire d'Ivry-sur-le-Lac
5)	Steve Perreault, maire de Lac-Supérieur
6)	Évelyne Charbonneau, mairesse d'Huberdeau
7)	Robert Bergeron, maire de Labelle

ADOPTÉE

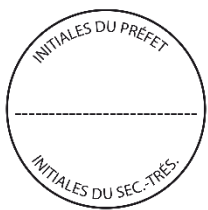
4.10.2. Rés. 2017.12.7348

Nomination des membres au sein du conseil d'administration de Tricentris

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour mission d'améliorer les problèmes de gestion des matières recyclables, tout en stimulant l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT l'intérêt par la MRC des Laurentides de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets, dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la désignation des membres suivants au sein de Tricentris, lesquels agiront à titre de représentant du conseil d'administration:

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
1) Élu	Robert Bergeron Maire de Labelle
2) Substitut	Aucun Maire

ADOPTÉE

4.10.3 Rés. 2017.12.7349

Nomination des membres au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

CONSIDÉRANT QU'au terme de sa résolution 2017.11.7320, la MRC des Laurentides désignait des représentants afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), tel qu'illustré par le tableau suivant :

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>	<u>Substitut</u>
1) Représentant Labelle et de La Conception	Robert Bergeron Maire de Labelle	Maurice Plouffe Maire de La Conception
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Pierre Monette Maire de La Minerve	
3) Représentant Val-Morin, Val-David et Val-des-Lacs	Kathy Poulin Mairesse de Val-David	Jean-Philippe Martin Maire de Val-des-Lacs
4) Représentant Sainte-Agathe-des-Monts, Ivry-sur-le-Lac et Sainte-Lucie des Laurentides	Daniel Charette Maire d'Ivry-sur-le-Lac	
5) Représentant Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré	Marc l'Heureux Maire de Brébeuf	Pierre Poirier Maire Saint-Faustin-Lac-Carré
6) Représentant Lac-Supérieur et Lantier	Steve Perreault Maire de Lac-Supérieur	
7) Représentant Mont-Tremblant, Lac-Tremblant-Nord et Barkmere	Pascal De Bellefeuille Conseiller municipal de la Ville de Mont-Tremblant	Steven Larose Maire de Montcalm
8) Représentant Arundel, Huberdeau et Montcalm	Pascale Blais Mairesse d'Arundel	

CONSIDÉRANT la vacance au poste de représentant des municipalités d'Amherst et de La Minerve, suite à cette résolution;

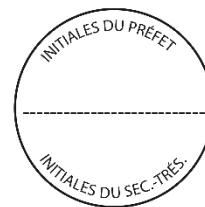
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nouvelle nomination du membre d'Amherst et de La Minerve au sein de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le membre suivant au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

<u>Siège</u>	<u>Membre</u>
2) Représentant Amherst et La Minerve	Jean-Guy Galipeau Maire d'Amherst

ADOPTÉE



4.11. **Rés. 2017.12.7350**

Nomination des membres au comité pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie par la résolution 2015.09.6570;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit former un comité pour analyser les projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé d'un représentant de la MRC des Laurentides, d'un représentant de la Corporation de développement économique (CDE) des Laurentides, d'un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides (SADC), d'un représentant de Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides et d'un représentant de la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie :

➤ représentant de la MRC des Laurentides	Élyse Martineau Agente de développement rural et municipal
➤ représentant du CDE des Laurentides	Julie Bourgon, Commissaire au développement économique
➤ représentant de la Chambre de commerce de Ste-Agathe	Jean Touchette, Directeur général
➤ représentant de Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides	Laure Voilquin, Directrice générale
➤ représentant de la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides	Catherine Landry-Larue, Directrice générale

ADOPTÉE

5. **Gestion financière**

5.1. **Rés. 2017.12.7351**

Liste des déboursés pour la période du 21 novembre au 12 décembre 2017

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 21 novembre au 12 décembre 2017, portant notamment les numéros de chèques 21287 à 21406 inclusivement, au montant total de 2 010 235.09\$.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.2. Rés. 2017.12.7352

Adoption du règlement 330-2017 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 22 novembre 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 330-2017 intitulé : *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

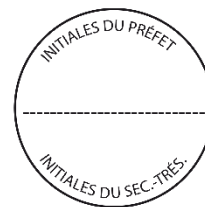
ARTICLE 2°. Une somme 4 700 201 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides sont réparties entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 1er janvier 2018, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

Administration et aménagement	1 894 071 \$
Fondation du CEC	21 000 \$
CDE de la MRC des Laurentides	340 000 \$
Agent de développement économique	39 352 \$
Télécom et informatique	467 100 \$
Transport collectif	277 008 \$
Parc Linéaire	104 955 \$
Sécurité incendie	82 940 \$
PGMR	106 335 \$
Évaluation foncière	1 352 440 \$
Total	4 685 201 \$

ARTICLE 3°. Une somme de 155 923 \$, aux fins des dépenses liées au Transport adapté des Laurentides est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2018;

ARTICLE 4°. Une somme de 15 000 \$ aux fins des dépenses liées à l'entretien du Corridor aérobique est répartie entre les (4) municipalités limitrophes de celui-ci soit Amherst, Arundel, Huberdeau et Montcalm, la répartition des dépenses se définit comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



- 50 % de la richesse foncière au 1er janvier 2018;
- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1er janvier 2018;
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

ARTICLE 5°. Une somme de 1 118 805 \$ découlant des contrats de collectes des matières résiduelles, est répartie entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides, desservie par contrat avec la MRC des Laurentides soit les (6) municipalités d'Arundel, Barkmere, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm et Mont-Tremblant en fonction du nombre réel de tonnes (25%) de ces matières résiduelles produites par chacune de ces villes et municipalités locales et en fonction du coût réel (75%).

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes et du coût réel de ces matières résiduelles produites par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2018;

ARTICLE 6. Une somme de 112 647 \$ découlant du contrat de traitement des matières organiques sera facturée aux six municipalités participantes en fonction du tonnage de matière organique estimée de chacune des municipalités et un ajustement sera fait à la fin de l'année en fonction du tonnage réel;

ARTICLE 7°. Une somme de 1 830 790 \$, aux fins des dépenses reliées à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles provenant de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) à l'exception des dépenses liées aux écocentres prévue à l'article 10 du présent règlement, est répartie entre les villes et municipalités locales, membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies à la RIDR par chacune de ces municipalités locales du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies par chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2018;

ARTICLE 8. Une somme de 55 699 \$, aux fins des dépenses du centre de transbordement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sont réparties entre les municipalités utilisatrices de la MRC des Laurentides, en fonction du pourcentage (%) d'utilisation les municipalités.

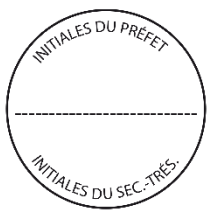
Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du pourcentage (%) d'utilisation réel de chacune de ces villes et municipalités locales du 1er janvier au 31 décembre 2018;

ARTICLE 9°. Une somme de 10 925 \$, aux fins des dépenses relatives projet de site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sont réparties entre les municipalités participantes de la MRC des Laurentides;

ARTICLE 10° Une somme de 735 090\$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière au dépôt des rôles;

ARTICLE 11°. Une somme de 96 900 \$, aux fins des dépenses reliées au traitement des matières recyclables qui sera effectué par l'organisme « Tricentris, centre de tri » dont est membre la MRC des Laurentides en vertu d'une entente, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2018;

ARTICLE 12°. La fourniture de conteneurs (achats ou location), sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 13°. La fourniture de service additionnel, tel que les collectes supplémentaires (non prévues au contrat), les options prévues au contrat et les conteneurs semi-enfouis de la municipalité de Labelle seront facturés selon le coût réel net chargé par l'entrepreneur;

ARTICLE 14°. Les services reliés à la gestion des cours d'eau tel que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extra judiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et condition déterminés par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extra judiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant;

ARTICLE 15°. Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnées seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur;

ARTICLE 16°. Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides;

ARTICLE 17°. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 11 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er mars 2018 et le deuxième versement le 1er juillet 2018;

ARTICLE 18°. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 7, 8, 9 et 10 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 15 février 2017, le deuxième versement le 1er avril 2018 et le troisième le 1er juillet 2018;

ARTICLE 19°. Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 12, 13 et 14 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation;

ARTICLE 20°. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés;

ARTICLE 21°. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 19 à compter de cette date;

ARTICLE 22°. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2018;

ARTICLE 23°. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

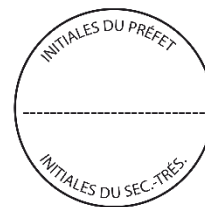
5.3. Rés. 2017.12.7353

Adoption du règlement 331-2017 de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



2018 et 2019, cette initiative d'adressant aux municipalités, MRC et régies intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente et précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est jointe à ce regroupement dans le but de se procurer des bacs roulants aérés de 240 l. et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins par sa résolution 2017.08.7242;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 octobre 2017, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement 331-2017 intitulé : Règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

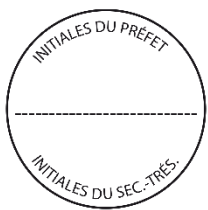
ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit;

ARTICLE 2° Répartition et imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides pour l'achat de bacs de cuisine de 240 l. et de mini-bacs de cuisine;

2.1 Une somme aux fins de l'achat des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine sera répartie entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la quantité commandée par chacune de celle-ci selon les tableaux de prix suivant :

	2018	2019
Bac brun sans mini-bac	55.32\$	56.93\$
Mini-bac sans bac brun	2.27\$	2.35\$
Bac brun non sécurisé et mini-bac	57.59\$	59.28\$
Bac brun sécurisé et mini-bac	89.59\$	91.28\$
Les prix incluent la livraison, mais les taxes sont en sus		

ARTICLE 3° Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ou la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides en fonction des quantités achetées par chacune des municipalités participantes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 4° Les contributions (quotes-parts) visées au présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation;

ARTICLE 5°. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés;

ARTICLE 6°. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date;

ARTICLE 7°. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2018;

ARTICLE 8°. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6. Planification et de l'aménagement du territoire

6.1. Rés. 2017.12.7354

Dépôt et approbation du mémoire suite à la consultation publique du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a entrepris une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques visées par le PAFIT représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

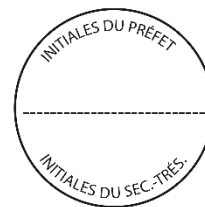
CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut favoriser sur son territoire le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 pour le territoire public des Laurentides-sud, et procède au dépôt de ce mémoire auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant le 31 janvier 2018.

ADOPTÉE

7. Gestion des matières résiduelles

7.1. Rés. 2017.12.7355

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente relative à la collecte et au transport des déchets du territoire situé au sud du Lac Verdure sur le territoire de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de certaines municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a la responsabilité de fournir le service de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur le territoire des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Val-des-Lacs, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties que le territoire situé au sud du Lac Verdure soit desservi par la Régie et qu'une entente relative à la gestion de la collecte et du transport intervienne entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente relative à la collecte et au transport des déchets du territoire situé au sud du Lac Verdure sur le territoire de Montcalm en 2011 et en 2012 ainsi qu'un addenda à cette entente en 2013 et que ces documents sont toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'article 3.1 et retirer l'article 3.3 de l'annexe B afin de la rendre conforme aux nouvelles fréquences de collecte;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Monsieur Denis Chalifoux, préfet et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'addenda à l'entente relative à la collecte et au transport des déchets du territoire situé au sud du Lac Verdure sur le territoire de Montcalm.

ADOPTÉE

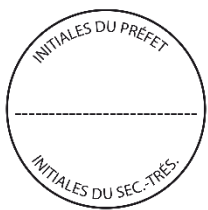
8. Organismes apparentés

8.1. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

8.1.1. Rés. 2017.12.7356

Autorisation de signature d'un bail au Parc écotouristique avec l'entreprise Gourmet sauvage inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Gourmet Sauvage Inc. et la MRC des Laurentides ont signé un bail concernant la location du rez-de-chaussée du bâtiment principal de la pisciculture et le rez-de-chaussée du bâtiment Chevreuil;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance en décembre 2017 et que l'entreprise souhaite renouveler son bail;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer le nouveau bail avec Gourmet Sauvage Inc., le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

8.2. Parc linéaire et Corridor aérobique

8.2.1. Rés. 2017.12.7357

Autorisation de signature de l'entente entre la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC de Rivière-du-Nord concernant la gestion du ski de fond sur une partie de notre territoire

CONSIDÉRANT QUE lors des années antérieures, la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord s'occupait de l'organisation, de l'opération et de la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, soit de Saint-Jérôme jusqu'à Val-David ;

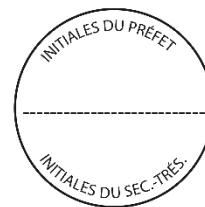
CONSIDÉRANT QUE la susdite Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord a averti ses partenaires qu'elle se retirait complètement de la gestion des activités hivernales sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et qu'il y aurait donc lieu de trouver un nouveau gestionnaire pour s'occuper de la gestion de pareilles activités;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut, désireuse de maintenir la pratique du ski de fond et de la marche hivernale sur le tronçon sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (de la gare de Prévost - km 14 jusqu'à la gare de Val-David - km42), a interpellé les MRC et/ou municipalités visées afin de connaître leur position à ce sujet et plus précisément, sur l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut d'agir en lieu et place de la Corporation du P'tit train du Nord comme gestionnaire des activités hivernales afin de s'assurer qu'il y ait du ski et de la marche lors de la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de fixer les modalités administratives d'une telle entente administrative entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les autres MRC visées par de telles activités en tant que gestionnaire désigné de leur partie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord suite à la signature de leurs baux de location de soixante (60) ans avec le gouvernement du Québec en 1994 et 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a obtenu les résolutions de la municipalité de Val-David, portant le numéro 17-12-386, et de la municipalité de Val-Morin, portant le numéro 2017-12-241, confirmant leur accord à la présente entente et leur engagement quant au paiement des frais reliés à cette entente;



CONSIDÉRANT QUE tous les coûts et les frais reliés à l'entretien hivernal découlant de cette entente seront à la charge des municipalités de Val-David et Val-Morin selon la répartition établie entre ces municipalités, soit selon le kilométrage des pistes sur leur territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la période 2017-2022 et tous les documents en découlant;

ET

QUE tous les coûts et les frais reliés à l'entretien hivernal découlant de cette entente soient à la charge des municipalités de Val-David et Val-Morin selon la répartition établie entre ces municipalités, soit selon le kilométrage des pistes sur leur territoire.

ADOPTÉE

9. **Divers**
10. **Dépôt de documents**
- 10.1. **Compte rendu de la séance du comité de sécurité publique du 11 septembre 2017**
11. **Bordereau de correspondances**
12. **Ajouts**
13. **Questions diverses**
14. **Période de questions**
15. **Rés. 2017.12.7358**
Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h45.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet